

Le Programme LEADER, dispositif européen pour le développement en milieu rural

APPEL A PROPOSITIONS GAL GRAND VERDON

FACILITER LA TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE



Contexte et objectifs de l'appel à propositions

Cet appel à propositions vise à relancer l'agriculture dans le Verdon en maintenant et en créant des exploitations, en développant une agriculture exemplaire en termes d'impact sur l'environnement et les ressources et en développant un véritable modèle alimentaire local.

Cet appel à propositions permettra notamment de valoriser et de capter ce potentiel de transmission d'exploitation et de création d'activités et d'appuyer les expérimentations de nouvelles pratiques environnementales en termes d'évolution des pratiques et productions agricoles.

Concernant la création d'un modèle alimentaire local pour relocaliser la valeur ajoutée des productions, le GAL Grand Verdon accompagnera notamment le développement de réponses collectives ou d'outils collectifs mais de petite taille et de proximité, les initiatives de diversification des productions de qualité pour élargir l'offre pour la consommation locale (agriculture biologique, atelier complémentaire, innovation produit), le développement des circuits courts et de proximité, selon des pratiques durables.

SOMMAIRE

1. A qui s'adresse la subvention du programme LEADER pour faciliter la transition écologique et économique de l'agriculture du territoire ?	3
2. Quels types de projets vous pouvez présenter ?	4
3. Quelles actions et dépenses sont éligibles ?	4
4. Quels sont les critères auxquels mon projet doit répondre ?	6
5. Modalités de sélection	8
6. Modalités de financement	8
7. Procédure de candidature et calendrier	9
8. Engagement des candidats.....	10
9. Confidentialité	10
10. Accompagnement du porteur de projet	10



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



LEADER



Pays
Asses-Verdon-Vaire-Uar



Parc
naturel
régional
du Verdon

1. A qui s'adresse la subvention du programme LEADER pour faciliter la transition écologique et économique de l'agriculture du territoire ?

Tous les porteurs de projet, **publics ou privés**, du territoire GAL Grand Verdon sont éligibles à ce dispositif de financement (voir carte ci-dessous).

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics, syndicats mixtes
- Groupements d'intérêt public
- Chambres consulaires
- Organismes de formation
- Associations ou structures dotées juridiquement d'une personnalité morale
- Entreprises individuelles dans une démarche collective



2. Quels types de projets vous pouvez présenter ?

> **Projets appuyant la création de collectifs locaux d'accompagnement à l'installation et la transmission d'exploitation, notamment par le test d'activité mais aussi au travers de la mobilisation du foncier.**

> **Projets appuyant l'évolution des pratiques agricoles vers plus de durabilité tout au long du cycle de production :**

- **Expérimenter de nouveaux modes de production** (*agroforesterie, variétés anciennes...*) **ou nouvelles techniques de culture ou d'amendement** (*bois raméal fragmenté, semi sous couvert...*) **dans une optique de réduction des intrants** (*eau, engrais, pesticides...*).
- **Développer les micro-filières et appuyer les productions agricoles ciblant les marchés de niches et /ou fortement rémunératrices.**
Exemples de projets recherchés : (développement de la filière de la truffe, châtaigne,...).
Appuyer l'adaptation des pratiques agricoles et l'étalement de la production à une relocalisation de la consommation, nouveaux modes de consommation de proximité (demande d'une plus grande diversité de l'offre).

> **Projets appuyant le développement de circuits courts ou de proximité pour mieux valoriser les productions locales :**

- **Appuyer les groupements de producteurs dans la transformation et la commercialisation de leur production :**
Exemples de projets recherchés : animation territoriale de mise en réseau des producteurs, création d'outils de suivi des productions, mise en place de moyens collectifs de transformation, de conditionnement et de commercialisation...
- **Appuyer la diffusion des circuits courts en distinguant les circuits de proximité et les circuits courts sur des marchés extérieurs :**
Exemples de projets recherchés : appuyer la mise en place de marchés innovants, la mise en réseau des producteurs et consommateurs/restaurateurs, appuyer les initiatives de sensibilisation aux produits locaux, au goût, à la consommation, à la cuisine locale, et à la dimension agro-écologique, à la santé, développer les solutions numériques de commercialisation (plateforme d'achat et mise en lien direct producteur/consommateur), la création de monnaie locale solidaire ou de systèmes d'épargne locaux permettant d'encourager la consommation des produits locaux ou l'investissement dans les entreprises/projets locaux.

3. Quelles actions et dépenses sont éligibles ?

A. Actions éligibles :

> **Conduite d'études** : les études porteront sur des travaux de recherche autour des spécificités agricoles du territoire dans l'objectif de valoriser ces connaissances et les productions (exemple : pastoralisme) ; la réalisation de diagnostics des exploitations en vue de faire émerger et/ou valoriser



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



des exploitations exemplaires en matière de sensibilité aux changements climatiques et à la transition énergétique ; études de dimensionnement et de faisabilité des projets d'équipements collectifs de production, transformation, commercialisation, ou promotion agricole ; études de marché.

> **Animation territoriale** : soutien aux nouvelles productions agricoles, micro-filières, et dispositifs multi acteurs sur les techniques de production et d'innovation des pratiques agro-écologiques ou faisant appel à des savoir-faire écologiques du territoire ; appui à la mise en place des partenariats et aux actions de suivi des projets, gestion des flux, appui aux actions de promotion et de commercialisation.

> **Formations** : prestation externes ou porteurs de projets agréés organisme de formations en lien avec la thématique de l'agriculture. Ainsi, sont éligibles les formations aux techniques agricoles et agro-écologiques nouvelles non prises en charge dans les dispositifs existants ; à destination des professionnels ou amateurs à la transformation et aux outils numériques de commercialisation.

> **Evènements/actions et outils de sensibilisation** : promotion des produits locaux, sensibilisation à leur cuisine et à leur goût, solution d'achat groupé, appui aux formes innovantes de marché (ex : marchés agri-culturels), appui au développement de circuits courts en direction des restaurateurs ; création d'espaces de rencontre, d'échange, de débats et de réflexion entre producteurs et consommateurs.

> **Aménagements intérieurs et équipements connexes** : équipements destinés à appuyer l'expérimentation ; mise en place de solutions numériques de mise en réseau des acteurs, de suivi des productions et de commercialisation ; appui aux équipements collectifs de transformation et de commercialisation des produits agricoles locaux sous forme de petites unités mutualisables entre agriculteurs.

Les actions suivantes ne sont pas éligibles : Le soutien à la production des exploitations agricoles et l'aide à la conversion ou au maintien en agriculture biologique.

B. Dépenses Eligibles

Le porteur de projet devra justifier que les dépenses sont directement et exclusivement liées à l'opération

.

Les dépenses devront appartenir à une des catégories ci-dessous :

- **Dépenses de rémunération et coût de structure lié :**
 - Frais de personnel (salaire brut chargé dont prime et avantage divers inclus dans le salaire mensuel hors prime d'intéressement).
 - Gratification de stage lié à l'opération.
 - Frais généraux (calculé sur la base d'un forfait de 15% des frais de personnel).
- **Dépenses sur factures :**
 - Prestations externes liées directement à l'opération :
 - Etudes (d'opportunité, faisabilité, marché, pré-opérationnelle, d'impact..), formations/formations-actions, conseil, expertise technique, juridique, comptable et financière, audit. Les études doivent être externalisées et ne peuvent pas être conduites par le porteur de projet.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



- Frais de conception, d'impression, d'actualisation, de publication, de reproduction et de diffusion de supports de promotion et de communication.
 - Frais liés à l'organisation d'animations territoriales dont frais de réception, y compris frais de location.
- Investissements liés directement à l'opération:
- Travaux de second œuvre en matière de construction, dont aménagements intérieurs, scéno/muséographie, mise en lumière.
 - Aménagements extérieurs en lien direct avec les thèmes abordés (signalétique, revêtement de sol, équipement de sécurité et de contention, support d'interprétation, zone de stationnement et cheminement, mobilier, plantation,...).
 - Acquisition de matériels, équipements, mobiliers, fournitures (y compris matériels et logiciels informatiques), y compris frais d'installation et d'acquisition.
- **Autres dépenses supportées par le bénéficiaire :**
- Frais de déplacement y compris frais de restauration et d'hébergement (selon le barème fiscal ou le barème en vigueur dans la structure) et directement et exclusivement liés à l'opération.

4. Quels sont les critères auxquels mon projet doit répondre ?

A. Critères d'éligibilité

Portée de l'opération : Le territoire impacté par l'opération doit être a minima à l'échelon communal. Par ailleurs, les opérations subventionnées devront s'inscrire dans la stratégie touristique Grand Verdon.

Pour les bénéficiaires de type Entreprises individuelles : Ces derniers devront avoir une démarche collective. Il devra être fourni des documents attestant de la dimension collective du projet : statuts d'association ou de groupement, convention de partenariat, contrat d'approvisionnement ...

Montant plancher : La demande d'aide devra porter sur un coût total éligible minimum de 5000€ pour tous les projets.

Un projet financé par le programme LEADER ne pourra être éligible à un autre dispositif européen (type FEADER, FEDER, FSE).

B. Critères de sélection

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille de critères suivante :

CRITERES GENERAUX	
Critères	Pondération
Le projet est-il en adéquation avec la stratégie du GAL ?	20 (0 est éliminatoire)
Le projet permet-il de créer des emplois directs ou	10



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



indirects ?	
Le projet a un effet dynamisant (effet levier, structuration de filière) ?	5
Le projet est-il viable ? (Objectifs/ Moyens/ Ressources)	5
Le projet a-t-il un caractère innovant et/ou expérimental sur le territoire du GAL ?	Bonus +5
Note critères de sélection généraux (seuil minimal : 25/40)	

CRITERES SPECIFIQUES EN LIEN AVEC LA FICHE ACTION

Critères de sélection 3 à 5 critères maximum	Vérification Comment ce critère est considéré comme atteint ?	Notation
Projet incarnant une démarche collective et contribuant à la mise en réseau des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires impliqués (dont partenariat public/privé) : minimum 3 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation d'attestation de partenariat ➤ Lettre de soutien, compte rendu de réunion 	<p>20</p> <p>Bonus si partenariat public/privé (+5)</p> <p>Bonus si structuration d'un collectif d'agriculteurs (5)</p>
Projet participant à la transition écologique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion à une charte, labellisation démarche écologique...Caractère écologique des dépenses 	<p>20</p> <p>Bonus si le projet participe à la sécurisation du foncier agricole (+5)</p>
Projet valorisant les ressources agricoles locales et typique du Verdon Ou Projet permettant une diversification des productions agricoles sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - L'origine de la ressource/des produits doit être située sur le territoire du GAL et/ou la ressource valorisée dans le cadre du projet doit faire partie de la liste établie des ressources agricoles typique du Verdon <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation d'une preuve du lieu de production 	<p>10</p>
Développement ou création de micro filières ou de marchés de niche par la production ciblée	<ul style="list-style-type: none"> -La production ciblée dans le cadre du projet ne fait pas partie de la liste établie des productions agricoles du territoire ou fait partie de petites productions <ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste des productions agricoles du territoire à établir 	<p>10</p>
Note critères de sélection spécifiques (seuil minimal : 35/60)		
Note finale (seuil minimal de la note finale : 60/100)		



L'Europe investit dans les zones rurales



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



5. Modalités de sélection

- Le projet effectuera un premier passage en Comité de Programmation afin d'obtenir un **avis d'opportunité**. Après audition du porteur de projet, le Comité de programmation en opportunité émettra un avis sur le projet en s'aidant des critères généraux et des critères spécifiques cités ci-dessus.

- Si l'avis du Comité de programmation en opportunité est favorable ou favorable sous réserves, le porteur de projet pourra alors déposer une demande de subvention prévisionnelle auprès du GAL GRAND VERDON.

- Une fois la demande de subvention prévisionnelle déposée, l'équipe technique du GAL instruira le dossier sur la base d'un rapport d'instruction type (vérification de l'éligibilité du candidat et du projet, analyse du plan de financement prévisionnel, de la capacité financière du porteur de projet, du respect des règles en matière de commande publique, d'aides d'Etat etc.).

Une fois l'instruction des dossiers achevée par l'équipe technique, les dossiers sont notés puis classés. Les différents projets sont également soumis pour avis consultatif au Comité technique composé des techniciens du Parc Naturel Régional du Verdon, du Pays A3V, des communautés de communes et chambres consulaires.

La note finale du projet (100 ou plus en cas de bonus) correspond à la somme des résultats des deux parties de notation (critères généraux et critères spécifiques.)

Les seuils minimaux fixés pour chaque catégorie de notation sont les suivants :

- Note des critères spécifiques : 35/60
- Note des critères généraux : 25/40
- Note finale : 60/100

Une note inférieure au seuil minimal est éliminatoire. L'attribution de la subvention FEADER se fera dans l'ordre du classement des projets et dans la limite du budget alloué à la fiche action.

- Puis, les dossiers sont présentés au comité des cofinanceurs qui se prononce sur l'attribution des contreparties nationales.

- Après le vote des contreparties nationales, les dossiers sont présentés au Comité de programmation en sélection pour vote sur l'engagement ou non du FEADER pour les dossiers proposés à la programmation.

6. Modalités de financement

A. Montant global de l'appel à proposition

Le montant de FEADER dédié à cet appel à propositions est de **62 825,19€**.

Dont 30 000 € pour la première échéance (15 février)

Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles.

B. Taux d'aide



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Taux maximum d'aide publique : Jusqu'à 90% du coût total éligible du projet sachant que le FEADER intervient maximum à 60% du cofinancement public.

Toutefois, le financement des projets est soumis aux règles relatives aux aides d'Etat qui pourront modifier le taux maximum d'aide publique.

Les textes pouvant être utilisées sont :

- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Aides à Finalités Régionales
- Zone de Revitalisation Rurale
- L'article 54 §2 du Règlement (CE) No 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER prévoit au paragraphe 2 que "les dépenses publiques cofinancées par le FEADER qui sont destinées à une action comprenant des contributions en nature sont limitées au montant total des dépenses admissibles, hors aides en nature, tel qu'il est établi au terme de l'action.
- Régime d'aides relatif aux "Aides aux actions de promotion des produits agricoles" (SA 39677)
- Régime relatif aux "aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" (SA 43783)

C. Modalité de versement de l'aide

Acomptes : Des acomptes à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide publique totale sollicitée peuvent le cas échéant être versés, sur justification de dépenses. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives des dépenses. Le nombre d'acomptes est limité à deux plus la demande de solde.

Solde : La demande de solde du dossier devra être déposée dans un délai de 6 mois suivant la fin du projet.

7. Procédure de candidature et calendrier

- Afin de candidater à l'appel à propositions relatif à la fiche action 6 « Faciliter la transition écologique et économique de l'agriculture du territoire », le porteur de projet devra remplir une fiche projet qui est téléchargeable sur le site du [Pays A3V](#) ou du [Parc Naturel Régional du Verdon](#).

Elle devra être transmise par voie dématérialisée (sous format Word ou Open Office) et papier à l'équipe technique du GAL GRAND VERDON.

Adresse pour envoi dématérialisé : leader@pays-a3v.net.

Adresse pour envoi papier : GAL Grand Verdon, 1 place de Verdun, 04 170 Saint André les Alpes.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



- Calendrier de l'appel à propositions :

- * Ouverture de l'appel à propositions : 30/01/2018
- * Clôture de la première vague : 15/02/2018
- * Clôture de la seconde vague : 30/04/2018

8. Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser l'Equipe technique du GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu;
- Associer l'équipe technique du GAL à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logos de l'Europe et LEADER).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informers le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

9. Confidentialité

L'équipe technique du GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

10. Accompagnement du porteur de projet

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé par l'équipe technique du GAL Grand Verdon. N'hésitez pas à nous contacter au plus vite, nous pourrions ainsi vous accompagner pour monter votre dossier LEADER :

Marianne BELLEVILLE
Animatrice gestionnaire LEADER du GAL Grand Verdon
04 92 83 30 74 - 06 33 45 80 21 - leader@pays-a3v.net



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales

